

Invest in IP to protect and add value to your innovations

French IP Attorneys, European Experts in Law and Technology at the heart of an International Network

Qualified professionals

Each French Patent & Trademark Attorney has successfully passed the qualification exam organized by the French Industrial Property Office (INPI). Independent professionals, French Patent & Trademark Attorneys necessarily :

- Hold a European legal or scientific diploma
- Hold a diploma issued by the CEIPI (Center for International Intellectual Property Studies) or an equivalent diploma
- Have at least 3 years professional experience

A strictly regulated code of conduct

The Profession of French Patent & Trademark Attorneys is regulated in its entry and its practice by the 90-1052 law of November 26, 1990 and its 92-360 decree of April 1, 1992.

- The Industrial Property Attorneys are liable vis-à-vis their customers
- They observe professional secrecy
- They avoid conflicts of interest

A strategic role in the company's development policy

French trademark and patent attorneys are skilled in many fields to assist you reliably and effectively in the protection and enforcement of your ideas, creations and innovations at all levels. The expertise is not only strategic regarding the implementation of intangible heritage, but also legal, judicial and economic, in France and abroad, especially in the field of counterfeiting, validity and valuation of rights.

Membership of the CNCPI is a guarantee of professional quality, independence and ethics



Retrouvez toute l'actualité de la cncpi sur notre site :
www.cncpi.fr



Site internet



English website



Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle
13, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France
T. +33 (0)1 53 21 90 89 — contact@cncpi.fr

**Pour protéger et valoriser vos innovations :
Osez la Propriété Intellectuelle**

*Invest in IP to protect and add value
to your innovations*

Osez la Propriété Intellectuelle ! Protégez et valorisez vos innovations

Les Conseils en Propriété Industrielle (CPI), des professionnels du droit et des technologies, des experts européens au coeur d’un réseau international

Une expertise inégalée

Les CPI **accompagnent** les personnes physiques et morales, entreprises et centres de recherche dans leur stratégie de Propriété Intellectuelle. Ils participent à l’obtention, au maintien et à la défense de leurs droits de Propriété Intellectuelle en France, en Europe et à l’international.

Les CPI **coopèrent** avec un réseau d’agents étrangers leur permettant d’intervenir en connaissant les évolutions législatives et les pratiques étrangères.

Des professionnels qualifiés

Le titre de Conseil en Propriété Industrielle est obtenu sur examen et délivré par l’INPI. Professionnels indépendants, les CPI justifient en outre obligatoirement :

- D’un diplôme national juridique ou scientifique
- D’un diplôme délivré par le Centre d’Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) ou équivalent
- D’une pratique professionnelle

» **Les CPI sont mandataires inscrits auprès de l’INPI, des offices européens en brevet (OEB), en marque, dessin & modèle (EUIPO) et l’office mondial de la PI (OMPI)**

Un rôle stratégique dans la politique de développement de l’entreprise

L’expertise du CPI s’étend à de multiples domaines afin de vous accompagner de manière fiable et efficace dans la protection et la défense de vos idées, créations et innovations à tous les niveaux. Son expertise est en effet non seulement stratégique dans la mise en place de la protection du patrimoine immatériel, mais aussi juridique, judiciaire et économique, en France et à l’étranger, notamment en matière de contrefaçon et validité des titres, et de valorisation du patrimoine immatériel.

Une déontologie stricte encadrant les CPI

La profession de Conseil en Propriété Industrielle est réglementée pour son accès et son exercice par la Loi 90-1052 du 26 novembre 1990 et le Décret 92-360 du 1^{er} avril 1992.

- Les CPI sont responsables vis-à-vis de leurs clients
- Les CPI respectent le secret professionnel
- Les CPI s’interdisent le conflit d’intérêt



La CNCPI

Une force motrice pour développer la culture de la Propriété Intellectuelle en France

La **Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI)** est l’unique organisme professionnel institué par le **Code de la Propriété Intellectuelle** qui représente la **totalité des CPI, professionnels libéraux français exerçant sur le territoire.**



La CNCPI représente la profession de Conseil en Propriété Industrielle auprès des pouvoirs publics, des organismes nationaux et internationaux, des représentants des entreprises, des créateurs et du public



La CNCPI s’assure du respect des règles déontologiques



La CNCPI développe et promeut la Propriété Intellectuelle et la culture de l’innovation en France, en participant et en organisant des manifestations



L’appartenance à la CNCPI constitue une garantie de compétence, d’indépendance et de moralité